Septembre 2009

Les constructeurs DOMEXPO s'engagent !

Les constructeurs de maisons individuelles présents sur DOMEXPO (leader des villages de maisons témoins) viennent de signer la Charte Confiance afin d'apporter plus de garanties aux visiteurs qui souhaitent faire construire.

Sous la marque DOMEXPO, les principaux constructeurs de maisons individuelles en Ile-de-France, se sont regroupés pour proposer :

- Des lieux d'exposition permanents en région parisienne : les quatre villages DOMEXPO, (Baillet-Moiselles, Coignières, Mareuil-les Meaux et la Ville du Bois) composés de maisons témoins.

- La garantie d'un service, d'une qualité et d'un sérieux irréprochable afin que les franciliens qui souhaitent faire construire soient pleinement satisfaits de leur future maison avec la **Charte Confiance DOMEXPO.**

Chacun des constructeurs signataires s'engage à respecter six points relatifs :

- La recherche de terrain
- La simulation financière
- Les services administratifs et techniques
- La conformité juridique
- La sécurité
- L'environnement

DOMEXPO demeure incontournable en Ile-de-France dans tout projet de construction de maison individuelle.

Contact presse :

Luc COUTELEN
Secrétaire Général
DOMEXPO
3 rue des Frères Périer 75116 Paris
Tél : 01 47 20 82 08
lcoutelen@domexpo.fr
www.domexpo.fr

LA CHARTE CONFIANCE DOMEXPO

Le constructeur signataire s'engage à respecter les articles suivants :

Engagement 1 : Recherche de terrain : Sur simple demande, vous serez gratuitement renseigné sur des terrains disponibles dans la zone de votre choix.

Engagement 2 : Simulation financière : Sur simple demande, nous vous proposerons une simulation de financement gratuite et sans engagement de votre part.

Engagement 3 : Services administratifs et techniques : Toute vente est soumise à l'obtention des éléments suivants :

- Le financement de l'opération,
- La définition des frais annexes,
- L'obtention du permis de construire.

Engagement 4 : Conformité juridique : Nous ne conclurons aucune vente sans un contrat de construction de maison individuelle conforme à la loi du 19 décembre 1990.
Le contrat de construction maison individuelle apporte au consommateur des garanties supplémentaires par rapport au marché de travaux, au contrat d'architecte ou au maître d'œuvre.
Nous vous fournirons :

- Les plans de votre maison à réaliser
- Une notice décrivant avec précision toutes les prestations de votre maison

Nous nous engagerons sur :

- Un prix forfaitaire et définitif
- Le respect des délais

Engagement 5 : Sécurité : Toute vente intégrera les garanties suivantes, souscrites auprès d'un organisme financier, une banque, une compagnie d'assurance, … :

- Garantie de remboursement de l'acompte versé
- Assurance Dommages Ouvrage (DO)
- Garantie de livraison
- Garantie décennale

Engagement 6 : Environnement : Votre maison respectera les normes environnementales et thermiques en vigueur. Une étude thermique sera réalisée avant l'ouverture du chantier. Un diagnostic de performance énergétique vous sera remis au plus tard à la réception des travaux.